



Hôtel de Ville
2, Av. Pierre Mendès-France
07220 Viviers

Police municipale

ARRETE N° 2022/140
modificatif de l'arrêté 2020/43
Réf : EzGEDC224610D

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu les difficultés des pompes funèbres à pouvoir se garer au niveau de l'arrêt minute du 6 faubourg la Cire, lors de messes précédant une inhumation, du fait de stationnement prolongé de véhicules sur cette place, et notamment les samedis,

Vu qu'il convient de trouver une solution afin que le stationnement des pompes funèbres ne gêne pas la circulation ou le passage de poussettes, des personnes à mobilité réduite ou tout piéton, du fait de l'indisponibilité de cette place occupée au moment des messes,

Considérant qu'il convient de supprimer cet arrêt minute et de trouver un autre moyen afin que cette place de stationnement puisse être utilisée lors d'un quelconque besoin,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt minute situé au 6 faubourg la Cire est supprimé à compter de ce jour.

Article 2 : Du mobilier urbain amovible sera mis en place au niveau de cet emplacement par les services techniques de la ville afin que la mairie de Viviers puisse gérer son utilisation en fonction des besoins.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 4 : Le Maire de Viviers, le directeur général des services, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Viviers, le 12 juillet 2022

Martine MATTEI
Maire